

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_55
id. 5445

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.*

Sont présents :

M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE TARN-ET-GARONNE
REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Département adhère au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Tarn et Garonne par convention du 7 décembre 2015 au « socle commun de compétences » pour les collectivités non affiliées.

L'élection des représentants au conseil d'administration des centres de gestion intervient dans les 4 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi du 26 janvier 1984 et le décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient la mise en place d'un collège spécifique au sein du conseil d'administration du centre de gestion pour représenter les collectivités et les établissements publics non affiliés, adhérents au « socle commun de compétences », pour l'exercice des missions visées à l'article 23, alinéa 4 de la même loi.

En application de l'article 20-1 du décret du 26 juin 1985 et considérant que l'effectif total de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet de la collectivité est inférieur à 4 000, le Département dispose de 2 sièges au sein du collège spécifique du conseil administration du centre de gestion.

Selon les dispositions de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, les nominations ont lieu par principe au scrutin secret, étant précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, celle-ci prend effet immédiatement. Par ailleurs, l'Assemblée départementale peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Président propose de procéder au vote à main levée et demande les candidats pour siéger au sein du conseil d'administration du centre de gestion de Tarn-et-Garonne (collège spécifique des collectivités non affiliées).

Madame Ferrero est candidate.

Monsieur le Président propose la candidature de Mesdames Baulu et Mauriège (respectivement pour les titulaires n° 1 et 2) et de Monsieur Bertelli et Madame Riols (respectivement pour les suppléants n° 1 et n° 2).

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le décret n° 85643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment l'article 20-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-23,

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Titulaire n° 1 et Titulaire n° 2 :

- Mme Baulu : 16 voix
- Mme Mauriège : 16 voix
- Mme Ferrero : 9 voix

Madame Maryse Baulu est désignée titulaire n° 1 pour siéger au sein du collège spécifique des collectivités non affiliées, adhérentes au « socle commun de compétence » du centre de gestion de Tarn-et-Garonne ;

- Madame Marie-José Mauriège est désignée titulaire n° 2 pour siéger au sein du collège spécifique des collectivités non affiliées, adhérentes au « socle commun de compétence » du centre de gestion de Tarn-et-Garonne ;

- Suppléant n° 1 et suppléant n° 2 :

- M. Bertelli : 16 voix

Monsieur Jean-Claude Bertelli est désigné suppléant n°1 pour siéger au sein du collège spécifique des collectivités non affiliées, adhérentes au « socle commun de compétence » du centre de gestion de Tarn-et-Garonne ;

- Mme Riols : 16 voix

Madame Véronique Riols est désignée suppléante n°2 pour siéger au sein du collège spécifique des collectivités non affiliées, adhérentes au « socle commun de compétence » du centre de gestion de Tarn-et-Garonne.

Le Président ,

Christian ASTRUC